

~~COPIE CONFORME~~
~~A L'ORIGINAL~~

FRANCE AUDIT

Tal de COMMERCE de PARIS

N° dépôt

11 FEV. 1997

8869

Société anonyme au capital de F. 250 000,00
Siège social 6, rue de Madrid - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 337 847 628
N° de gestion 86 B 10532

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 12 AOUT 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le douze Août, à dix-neuf heures, les actionnaires de la SOCIETE FRANCE AUDIT, société anonyme au capital de F. 250 000,00 divisé en 2 500 actions de F. 100 chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi, par les soins du Conseil d'Administration, une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier PIRO, Président du Conseil d'Administration.

Madame Elisabeth PIRO et Monsieur Dominique ARMAND, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne Marie ARMAND, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que Monsieur Christian MEURIOT, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoqué et est absent, excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- l'avis de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts de la société,
- le rapport du conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions,
- la liste des administrateurs en exercice conformément à l'article 135-1° du décret du 23 mars 1967.

Puis, le Président déclare :

- que, le cas échéant, les documents ont été envoyés aux actionnaires ou tenus à leur disposition conformément à la loi.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du commissaire aux comptes titulaire et nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en date du 23 juillet 1993 relatif à la démission du commissaire aux comptes titulaire.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission à ses fonctions de commissaire aux comptes de Monsieur Christian MEURIOT et décide de nommer au mandat de commissaire aux comptes titulaire:

La SA COLOMBET GOMEZ NOULEZ
représentée par Monsieur Jean-Luc COLOMBET
Siège social : 2 Bis, Rue des Coquelicots
91160 LONGJUMEAU
RCS : RC CORBEIL B 324 399 070

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

L'assemblée générale décide de nommer au mandat de commissaire aux comptes suppléant:

Monsieur Christian HYM
Né le 22 Mai 1943 à ST BONNET TRONCAIS
Nationalité française
Domicilié 6, Allée des Hêtres à VILLECRESNES 94440

en remplacement de la SA COLOMBET GOMEZ NOULEZ devenue commissaire aux comptes titulaire par la présente assemblée,

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire